

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU MARDI 24 MAI 2022**

Le conseil communautaire de Loire Forez agglomération, légalement convoqué le 17 mai 2022 s'est réuni à Montbrison à 19h30 le mardi 24 mai 2022, sous la présidence de Monsieur Christophe BAZILE.

**Présents** : Marc ARCHER, René AVRIL, Gérard BAROU, Christiane BAYET, Christophe BAZILE, Hervé BEAL, Abderrahim BENTAYEB, Georges BONCOMPAIN, Roland BONNEFOI, Jean-Yves BONNEFOY, Sylvie BONNET, Roland BOST, Jean-Pierre BRAT, Hervé BRU, Annick BRUNEL, Christiane BRUN-JARRY, David BUISSON, Christian CASSULO, Martine CHARLES, Thierry CHAVAREN, Jean-Baptiste CHOSSY, Evelyne CHOUVIER, Simone CHRISTIN-LAFOND, Bernard COTTIER, Patrice COUCHAUD, Claudine COURT, Bernard COUTANSON, Béatrice DAUPHIN, Jean-Luc DAVAL-POMMIER, Julien DEGOUT, Jean Maxence DEMONCHY, Serge DERORY, Christophe DESTRAS, Thierry DEVILLE, Marcelle DJOUHARA, Catherine DOUBLET, Pierre DREVET, Daniel DUBOST, Paul DUCHAMPT, Jean-Marc DUFIX, Yves DUPORT, Joël EPINAT, Stéphanie FAYARD, Colette FERRAND, Alban FONTENILLE, François FORCHEZ, Jean-Paul FORESTIER, René FRANÇON, André GACHET, Marie-Thérèse GAGNAIRE, Carine GANDREY, Pierre GARBIL, Jean-Claude GARDE, André GAY, Cindy GIARDINA, Nicole GIRODON, Valéry GOUTTEFARDE, Serge GRANJON, Dominique GUILLIN, Alféo GUIOTTO, Valérie HALVICK, Thierry HAREUX, Michel JASLEIRE, Jean-René JOANDEL, Olivier JOLY, Michelle JOURJON, Eric LARDON, Nathalie LE GALL, Patrick LEDIEU, Gilbert LORENZI, Cécile MARRIETTE, Yves MARTIN, Christelle MASSON, François MATHEVET, Martine MATRAT, Rachel MEUNIER-FAVIER, Frédéric MILLET, Thierry MISSONNIER, Alexandre PALMIER, Quentin PÂQUET, Marc PELARDY, Christophe POCHON, Ghyslaine POYET, Pascal ROCHE, Pierre-Jean ROCHETTE, Patrick ROMESTAING, Julien RONZIER, Christian SOULIER, Gilles THOMAS, Jean-Paul TISSOT, Yannick TOURAND, Bernard TRANCHANT, Pierre VERDIER, Gérard VERNET, Stéphane VILLARD

**Absents remplacés** : Sylvie GENE BRIER par Alain DUMOULIN, Thierry GOUBY par Adeline BOURSIER, Hervé PEYRONNET par Thierry MALHIÈRE, Frédéric PUGNET par Véronique BESSAY, Monique REY par Agnès GUITAY, Michel ROBIN par Jocelyne BARRIER

**Pouvoirs** : Christine BERTIN à Thierry DEVILLE, Stéphanie BOUCHARD à David BUISSON, Christophe BRETON à Pierre VERDIER, Laure CHAZELLE à Christophe POCHON, Pierre CONTRINO à Jean-Paul FORESTIER, Bertrand DAVAL à Julien DEGOUT, Géraldine DERGELET à Abderrahim BENTAYEB, Jean-Marc DUMAS à Jean-Luc DAVAL-POMMIER, Flora GAUTIER à Olivier JOLY, Pierre GIRAUD à Claudine COURT, Marie-Thérèse GIRY à Alban FONTENILLE, Jean Marc GRANGE à Marie-Thérèse GAGNAIRE, Martine GRIVILLERS à Cindy GIARDINA, Alain LAURENDON à Gilbert LORENZI, Jean-Philippe MONTAGNE à Bernard COUTANSON, Rambert PALIARD à Quentin PÂQUET, Pascale PELOUX à René FRANÇON, Marie-Gabrielle PFISTER à Christophe BAZILE, Nicole PINEY à Yves MARTIN, David SARRY à Pascal ROCHE, Carole TAVITIAN à François MATHEVET, Georges THOMAS à Thierry HAREUX

**Absents excusés** : André BARTHELEMY, Alain LIMOUSIN, Mickaël MIOMANDRE, Gérard PEYCELON, Frédéric SERET

**Secrétaire de séance** : TOURAND Yannick

Nombre de membres dont le conseil communautaire doit être composé :	128
Nombre de membres présents :	101
Nombre de membres suppléés	6
Nombre de pouvoirs :	22
Nombre de membres absents non représentés :	5
Nombre de votants :	123

Monsieur le Président ouvre la séance. Monsieur Patrick ROMESTAING procède à l'appel et constate que le quorum est atteint. Il est ensuite désigné Monsieur Yannick TOURAND pour être secrétaire de séance.

**- APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 5 AVRIL 2022 :** le procès-verbal n'appelle pas de remarque particulière : il est voté à l'unanimité.

## ORDRE DU JOUR

### ADMINISTRATION GÉNÉRALE

**01 - INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER COMMUNAUTAIRE POUR LA VILLE DE MONTBRISON**

### MARCHES PUBLICS

- 02 - ACQUISITION DE VEHICULES NEUFS ET D'OCCASION**
- 03 - DETECTION ET GEOLOCALISATION DE RESEAUX ENTERRES**
- 04 - PRESTATION DE BROYAGE, CRIBLAGE ET TRANSPORT DE DECHETS VERTS**
- 05 - TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE VOIRIE BOULEVARD CARNOT ET RUE GAMBETTA SUR LA COMMUNE DE SAINT-JUST SAINT-RAMBERT**
- 06 - TRAVAUX D'ENROBES PROGRAMME VOIRIE 2022 SUR LES COMMUNES DE CHALMAZEL-JEANSAGNIERE, MARCOUX, SAUVAIN, SAINT-BONNET-LE-COURREAU, SAINT-DIDIER-SUR-ROCHEFORT ET SAINT-JUST-EN-BAS**

### PATRIMOINE

**07 - MODIFICATION DE CONTRAT N°2 AU MARCHÉ DE MISSION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE RELATIVE A LA REHABILITATION DU BATIMENT DE L'ORANGERIE A MONTBRISON**

### RESSOURCES HUMAINES

- 08 - ADAPTATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**
- 09 - CREATION D'UN COMITE SOCIAL TERRITORIAL (ELECTIONS PROFESSIONNELLES DE DECEMBRE 2022)**
- 10 - SUBVENTION A L'ASSOCIATION DU PERSONNEL LOIRE FOREZ**

### VOIRIE

- 11 - FONDS DE CONCOURS VOIRIE**
- 12 - MODIFICATION DE CONTRAT TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE VOIRIE DE LA RUE JEANNE D'ARC A MONTBRISON**
- 13 - MODIFICATION DE CONTRAT TRAVAUX DE LA GRANDE RUE FRANCHE SUR LA COMMUNE DE SURY-LE-COMTAL**

### FINANCES

**14 - ADMISSIONS EN NON-VALEURS 2022**

### RIVIERES

**15 - ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES LOGES (LOIRET) ET DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE SULLY (LOIRET) A L'ETABLISSEMENT PUBLIC LOIRE**

**ECONOMIE**

**16 - ZONE D'ACTIVITES ECONOMIQUES DE CHAMPBAYARD A BOEN-SUR-LIGNON : RACHAT D'UN LOT POUR OPTIMISER LA COMPOSITION DE CE SECTEUR DE LA ZAC**

**HABITAT**

**17 - CONVENTION DE VEILLE ET DE STRATEGIE FONCIERE (CVSF) AVEC EPORA ET SAINT-ROMAIN-LE-PUY**

**TRANSPORTS - MOBILITES**

**18 - REGLEMENTS ET CONDITIONS GENERALES DE VENTE DES SERVICES DE TRANSPORT EN COMMUN**

**PLANIFICATION URBAINE**

**19 - APPROBATION DE LA MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE SAINTE AGATHE LA BOUTERESSE**

**20 - APPROBATION DE LA MODIFICATION N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE NOIRETABLE**

**21 - INSTAURATION D'UNE COMMISSION LOCALE DES SITES PATRIMONIAUX REMARQUABLES INTERCOMMUNALE DE LOIRE FOREZ AGGLOMERATION**

**TOURISME**

**22 - RAPPORT D'ACTIVITES DE L'EPIC OFFICE DE TOURISME 2021**

**FINANCES**

**23 - PRESENTATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 DE L'EPIC OFFICE DE TOURISME LOIRE FOREZ**

**24 - PRESENTATION DU BUDGET PRIMITIF 2022 DE L'EPIC OFFICE DE TOURISME LOIRE FOREZ**

**RIVIERES**

**25 - CONTRAT TERRITORIAL MARE, BONSON ET AFFLUENTS DE LA LOIRE 2022-2024**

**- DÉCISIONS DU PRÉSIDENT**

**- INFORMATIONS**

Après un rappel de l'ordre du jour, Monsieur le Président présente le premier sujet de cette séance communautaire.

**ADMINISTRATION GENERALE**

**01 - INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER COMMUNAUTAIRE POUR LA VILLE DE MONTBRISON**

Par courrier en date du 09 mai dernier, la ville de Montbrison nous informe de la démission d'un conseiller communautaire. Il s'agit de Monsieur Olivier GAULIN.

Dans les communes de 1000 habitants et plus, le siège vacant est pourvu par le candidat de même sexe élu conseiller municipal ou suivant sur la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire sur laquelle le conseiller à remplacer a été élu. Il s'agit donc de Monsieur Bernard COTTIER.

Il est proposé d'installer Monsieur Bernard COTTIER au conseil communautaire.

Monsieur Bernard COTTIER prononce quelques mots notamment présente son parcours professionnel et d'élus. Il remercie l'assemblée pour cette installation.

Monsieur le Président profite de cet instant pour remercier l'engagement de tous les élus. Il précise que nous avons de plus en plus de difficultés à mobiliser les élus dans nos conseils municipaux mais également dans les associations. C'est pour cette raison qu'il faut à chaque fois saluer l'engagement de tous et le reconnaître c'est primordial et quel que soit le niveau politique.

La parole est ensuite donnée à Monsieur Yves MARTIN, conseiller communautaire délégué en charge de la commande publique, pour la présentation de différents marchés publics.

## MARCHES PUBLICS

### 02 - ACQUISITION DE VEHICULES NEUFS ET D'OCCASION

La présente consultation concerne l'acquisition de véhicules neufs et d'occasion pour les besoins des services de Loire Forez agglomération.

Les critères de jugement des offres sont le prix des prestations (50 %), la valeur technique (35 %) et le délai de livraison (15 %) pour le lot 1 et le prix des prestations (50 %), la valeur technique (25 %), le délai de livraison (5 %) et l'essai sur route (20 %) pour les autres lots.

Les prestations sont réparties en neuf lots définis ci-après :

N° lot	Montant estimatif total	Attributaires	Montant
01 - Acquisition de 5 véhicules légers neufs type utilitaire dont 2 électriques	120 000 € HT	Aucune offre reçue	-
02 - Acquisition d'un véhicule léger d'occasion type utilitaire	12 500 € HT	Aucune offre reçue	-
03 - Acquisition d'un véhicule léger d'occasion électrique type citadine	11 000 € HT	Aucune offre reçue	-
04 - Acquisition d'un véhicule léger d'occasion type utilitaire	12 500 € HT	Aucune offre reçue	-
05 - Acquisition d'un véhicule léger d'occasion type utilitaire	12 500 € HT	Aucune offre reçue	-

06 - Acquisition d'un véhicule léger d'occasion type utilitaire	12 500 € HT	Aucune offre reçue	-
07 - Acquisition d'un camion benne d'occasion type poids lourd	65 000 € HT	Aucune offre reçue	-
08 - Acquisition d'une mini pelle d'occasion type engin spécifique	30 000 € HT	Aucune offre reçue	-
09 - Acquisition d'un camion benne d'occasion type poids lourd	65 000 € HT	Aucune offre reçue	-

La commission d'appel d'offres s'est réunie pour avis le 13 mai 2022.

Compte tenu de l'agenda des conseils communautaires et afin de ne pas retarder l'exécution de ce marché, il est proposé au conseil communautaire :

- d'avoir recouru à un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsqu'aucune candidature ou aucune offre n'a été déposée dans les délais prescrits par les documents de la consultation initiale, conformément à l'article R. 2122-2 du Code de la Commande Publique.
- de compléter les délégations accordées au Président en matière de signature des marchés publics, en l'autorisant à signer ces marchés avec les sociétés mieux-disantes pour les montants maximums suivants :

N° lot	Montant estimatif total
01 - Acquisition de 5 véhicules légers neufs type utilitaire dont 2 électriques	130 000 € HT
02 - Acquisition d'un véhicule léger d'occasion type utilitaire	13 500 € HT
03 - Acquisition d'un véhicule léger d'occasion électrique type citadine	12 000 € HT
04 - Acquisition d'un véhicule léger d'occasion type utilitaire	13 500 € HT
05 - Acquisition d'un véhicule léger d'occasion type utilitaire	13 500 € HT
06 - Acquisition	13 500

d'un véhicule léger d'occasion type utilitaire	€ HT
07 - Acquisition d'un camion benne d'occasion type poids lourd	70 000 € HT
08 - Acquisition d'une mini pelle d'occasion type engin spécifique	35 000 € HT
09 - Acquisition d'un camion benne d'occasion type poids lourd	70 000 € HT

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer toute modification de contrat éventuelle dans la mesure où elle n'impacte pas le montant du marché.

Madame Adeline BOURSIER demande pour quel service est destiné le matériel technique.

Monsieur Patrice COUCHAUD répond que cela concerne essentiellement la direction de l'assainissement.

Monsieur Christophe BAZILE précise aussi que c'est la première fois que nous avons ce type de délibération en conseil communautaire. En effet auparavant nous achetions directement les véhicules à l'UGAP. Suite au rendu d'un audit interne sur la flotte automobile, il y a une volonté politique de faire évoluer l'agglo. Nous avons subi des changements donc on se remet en cause quand il y a le besoin de le faire. Ici c'est le cas notamment au travers de l'audit interne sur la flotte automobile. D'ailleurs divers audits sont lancés et nous aurons à l'avenir plusieurs adaptations à prévoir en fonction des rendus. Cette délibération montre que nous pouvons acheter des véhicules au niveau local.

Monsieur Bernard COUTANSON précise que le COPIL a également attiré l'attention sur le fait que les véhicules doivent rouler et non rester au garage. Le COPIL s'est aussi posé la question de savoir pourquoi tel véhicule est neuf ou d'occasion. Pour certains véhicules neufs, il n'est possible de les trouver en occasion. Et puis le fait de n'avoir personne qui répond à un appel d'offre cela permet par la suite de s'adresser aux concessionnaires locaux.

Monsieur Yves MARTIN précise aussi que pour certains services qui ne roulent pas beaucoup des plus petits véhicules d'occasion sont adaptés ce qui génère des économies.

Monsieur Thierry CHAVAREN demande pour quelle raison le marché est infructueux sur les véhicules courants.

Monsieur Patrick ROMESTAING répond que pour certains modèles il y a des mois d'attente voire même parfois pas de délais. Pour un appel d'offre, le véhicule est bloqué chez le concessionnaire pendant 3 mois et aujourd'hui c'est compliqué de conserver les véhicules autant de temps sans être certain qu'il soit bien retenu pour le marché.

Le conseil communautaire approuve ce marché par 122 voix pour et 1 abstention (A. Boursier).

### 03 - DETECTION ET GEOLOCALISATION DE RESEAUX ENTERRES

La présente consultation concerne la détection et la géolocalisation de réseaux enterrés.

L'objet de l'accord cadre est la détection des réseaux sensibles dans le cadre de la gestion du patrimoine et la détection de réseaux dans le cadre d'investigations complémentaires avant travaux. Le but est de localiser précisément et de géo-référencer les ouvrages existants.

La prestation comprend :

- La localisation des ouvrages sensibles (et non sensibles) par procédés de détection non intrusifs et/ou intrusifs
- Le géoréférencement des ouvrages localisés
- Le cas échéant, l'identification d'ouvrages ou tronçons d'ouvrages n'ayant pas pu être localisés en classe A
- Les fichiers des levés de chaque ouvrage localisé
- Le plan de synthèse des ouvrages localisés.

Les critères de jugement des offres sont le prix des prestations (40 %) et la valeur technique (60 %).

Le marché est conclu pour une période initiale d'un an renouvelable 1 fois un an à compter du 01/09/2022.

Les prestations sont réparties en deux lots définis ci-après :

N° lot	Montant estimatif total	Montant minimum annuel	Montant maximum annuel	Attributaires	Montant du DQE
01 – Détection et géolocalisation de réseaux enterrés secteur nord	93 375 € HT	40 000 € HT	100 000 € HT	Groupement BDR DETECT RESEAUX (mandataire 42 – Sorbiers) / ACTIV RESEAUX / SPTP (sous-traitant)	91 420 € HT
02 – Détection et géolocalisation de réseaux enterrés secteur sud	75 055 € HT	45 000 € HT	110 000 € HT	Groupement AT DEC (mandataire 69 – Mions) / CHOLTON	63 755 € HT

La commission d'appel d'offres s'est réunie pour avis le 13 mai 2022.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'autoriser le président à signer ces marchés avec les sociétés mieux-disantes et pour les montants indiqués
- d'autoriser le président à signer toute modification de contrat éventuelle dans la mesure où elle n'impacte pas le montant des marchés.

Le conseil communautaire approuve ce marché par 123 voix pour.

### 4 - PRESTATION DE BROYAGE, CRIBLAGE ET TRANSPORT DE DECHETS VERTS

La présente consultation concerne des prestations de broyage et/ou de criblage et/ou de transport des déchets verts des plateformes d'Arthun, d'Estivareilles et de Savigneux :

- Prestations de broyage, de criblage et de transport des déchets verts collectés sur le site de Savigneux.
- Prestations de broyage et de transport (Arthun uniquement) des déchets verts collectés sur les plateformes de broyage d'Arthun et d'Estivareilles.

Les critères de jugement des offres sont le prix des prestations (45 %), la valeur technique (45 %) et les performances en matière de protection de l'environnement (10 %).

Le marché est conclu pour une durée de 4 ans à compter du 25/07/2022.

Le montant minimum pour la durée totale de l'accord-cadre est de 300 000 € HT.  
Le montant maximum pour la durée totale de l'accord-cadre est de 500 000 € HT.

L'estimation du marché est de 431 715 € HT.

Le montant estimatif du DQE de l'entreprise retenue est de 481 735.52 € HT.

La commission d'appel d'offres s'est réunie pour avis le 26 avril 2022.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'autoriser le président à signer ce marché avec la société mieux-disante ONYX AUVERGNE RHONE-ALPES VEOLIA (Vaulx-en-Velin – 69) et pour un montant maximum de 500 000 € HT
- d'autoriser le président à signer toute modification de contrat éventuelle dans la mesure où elle n'impacte pas le montant du marché

Monsieur Pierre VERDIER demande le nombre d'entreprises ayant répondu à cet appel d'offres.

Monsieur Yves MARTIN répond que trois entreprises étaient concernées ce qui représente très peu de concurrence.

Le conseil communautaire approuve ce marché par 122 voix pour et 1 abstention (P. Verdier).

## **05 - TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE VOIRIE BOULEVARD CARNOT ET RUE GAMBETTA SUR LA COMMUNE DE SAINT-JUST SAINT-RAMBERT**

La consultation concerne des travaux d'aménagement de voirie boulevard Carnot et rue Gambetta sur la commune de Saint-Just Saint-Rambert.

Les travaux consistent en la réalisation d'enrobés, de places de stationnement et la pose de bordures.

Les critères de jugement des offres sont le prix des prestations (60 %) et la valeur technique (40 %).

Le délai d'exécution est de 12 semaines.

La commission d'appel d'offres s'est réunie pour avis le 13 mai 2022.

L'estimation du marché est de 350 000 € HT.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'autoriser le président à signer ce marché avec la société mieux-disante COLAS AGENCE TPCF (42 – Montrond les Bains) et pour un montant de 347 994.50 € HT



- d'autoriser le président à signer toute modification de contrat éventuelle dans la mesure où elle n'impacte pas le montant du marché.

Le conseil communautaire approuve ce marché par 123 voix pour.

#### **06 - TRAVAUX D'ENROBES PROGRAMME VOIRIE 2022 SUR LES COMMUNES DE CHALMAZEL-JEANSAGNIERE, MARCOUX, SAUVAIN, SAINT-BONNET-LE-COURREAU, SAINT-DIDIER-SUR-ROCHEFORT ET SAINT-JUST-EN-BAS**

La consultation concerne des travaux d'enrobés sur les communes de Chalmazel-Jeansagnière, Marcoux, Sauvain, Saint-Bonnet-le-Courreau, Saint-Didier-sur-Rochefort et Saint-Just-en-Bas.

Ces travaux d'enrobés permettront la réalisation de divers travaux préparatoires et de couche de roulement.

Lieux d'exécution :

Chalmazel-Jeansagnière :

- VC5 Route du Cheix

Marcoux :

- VC2E Route des Arboulières et VC2 Route de Gouterelle
- VC9 Rue de l'Eglise

Sauvain :

- VC6 Chemin du Goure

Saint-Bonnet-le-Courreau :

- VC18 Impasse de la Chapelle
- VC17 Route des Gouttes
- VC10G Route de la Grand Font et VC10B Rue du Champ
- VC10E Chemin du Sabot
- VC9/9A Chemin de Maure

Saint-Didier-sur-Rochefort :

- VC10 La Sable

Saint-Just-en-Bas :

- VC12 Chemin de la Collonge
- VC6 Chemin de Chazeau

Les critères de jugement des offres sont le prix des prestations (70 %) et la valeur technique (30 %).

Le délai d'exécution est de 6 semaines.

La commission d'appel d'offres s'est réunie pour avis le 13 mai 2022.

L'estimation du marché est de 370 760 € HT.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'autoriser le président à signer ce marché avec la société mieux-disante EIFFAGE ROUTE CENTRE-EST (42 – Andrézieux-Bouthéon) et pour un montant de 425 628.10 € HT (toutes tranches confondues)
- d'autoriser le président à signer toute modification de contrat éventuelle dans la mesure où elle n'impacte pas le montant du marché.

Le conseil communautaire approuve ce marché par 123 voix pour.

C'est ensuite Monsieur François MATHEVET, vice-président en charge du patrimoine, qui poursuit.

## 07 - MODIFICATION DE CONTRAT N°2 AU MARCHÉ DE MISSION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE RELATIVE A LA REHABILITATION DU BATIMENT DE L'ORANGERIE A MONTBRISON

Les travaux qui font l'objet de la présente mission de MOE, consiste à réhabiliter le bâtiment de l'Orangerie afin d'accueillir les services de Loire Forez agglomération.

Cette modification prend notamment en compte les circonstances liées à la crise sanitaire du COVID 19. En effet l'opération de réhabilitation du bâtiment de l'Orangerie, objet de la mission de maîtrise d'œuvre, a été fortement impacté par cette crise. A titre d'exemple, des arrêts de chantier, des décalages d'exécution de prestation ont été rendus nécessaires.

### Plus-values

#### **Sur l'allongement des délais :**

Lors du démarrage de l'opération, le rapport amiante avant travaux définitif a été remis tardivement. Ainsi, cela a entraîné un décalage de démarrage des travaux qui, par conséquent, a créé un allongement des travaux d'une durée de 4 mois.

Loire Forez agglomération accepte de donner une suite favorable à la demande de rémunération complémentaire de la maîtrise d'œuvre d'un montant de 9 933,00 € H.T.

S'agissant de l'allongement des travaux lié à la crise sanitaire du COVID 19, Loire Forez agglomération, qui entend s'inscrire dans le cadre des recommandations de la Direction des Affaires Juridiques du Ministère de l'Economie, des Finances et de la Relance (cf. « Fiche technique sur les mesures d'adaptation des règles de passation, de procédure et d'exécution des contrats publics pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de Covid-19 ») accepte de prendre la demande de rémunération complémentaire pour un montant de de 13 658,33 € HT correspondant à une prolongation de 5,5 mois du délai d'exécution des travaux.

Ainsi, au titre de l'allongement des délais d'exécution des travaux, Loire Forez agglomération accepte une augmentation de la rémunération de maîtrise d'œuvre de 23 591,33 € HT.

#### **Sur l'évolution du coût des travaux :**

Depuis le démarrage de l'opération de travaux en 2019, des travaux supplémentaires ont été nécessaires.

Le montant des travaux rendus nécessaires en cours de d'exécution, s'imposant à la maîtrise d'ouvrage et n'étant de pas de la responsabilité de la maîtrise d'œuvre s'élèvent à 125 990,54 € HT.

Ainsi, en appliquant le taux contractuel de rémunération de la maîtrise d'œuvre de 8,5%, la rémunération complémentaire précisés ci-dessus s'élève à :  $8,5\% \times 220\,857,01 = 18\,772,85$  € HT.

Au total, l'ensemble des plus-values précisées ci-avant aboutissent à un total de :  $23\,591,33 + 18\,772,85 = 42\,364,18$  € HT. Cette plus-value, additionnée à l'avenant n°1 déjà passé, aboutit à une augmentation de 18,46%.

	Montant en € HT
<b>Montant total du marché initial</b>	289 000
<b>Montant de la modification n°01 (fixation du forfait de rémunération définitif)</b>	10 989
<b>Montant total du marché après</b>	299 989

<b>modification n°01</b>	
<b>Montant de la modification n°02</b>	42 364,12
<b>Montant total du marché après modification n°02</b>	342 353,12

Cette augmentation est conforme aux articles R2194-5 et R2194-3 du code de la commande publique et sera financée dans le cadre des autorisations programmes allouées à l'opération.

Il est demandé au conseil communautaire de bien vouloir :

- approuver la modification n°2,
- autoriser le Président ou son représentant à la signer.

Madame Adeline BOURSIER demande à quoi correspond le montant de 220 857,01€ de maîtrise d'œuvre complémentaire sur laquelle s'applique les 8.5% ? en effet, ce montant ne correspond pas 125 990.54€ annoncé au-dessus. Elle a en effet posé la question avant la séance. Elle a bien reçu la réponse qu'elle reprend en lecture pour information à l'ensemble des conseillers communautaires :

Dans l'avenant, il est écrit : « Le montant des travaux supplémentaires demandés par la maîtrise d'ouvrage durant le déroulé de l'opération s'élèvent à 94 866,47 € HT.

Le montant des travaux rendus nécessaires en cours de d'exécution, s'imposant à la maîtrise d'ouvrage et n'étant pas de la responsabilité de la maîtrise d'œuvre s'élèvent à 125 990,54 € HT.

Ainsi, en appliquant le taux contractuel de rémunération de la maîtrise d'œuvre de 8,5%, la rémunération complémentaire précisée ci-dessus s'élève à :  $8,5\% \times 220\,857,01 = 18\,772,85$  € HT. »

Ainsi, les 220 857,01€ correspondent à l'addition des deux montants précités ci-avant.

Le conseil communautaire approuve ces modifications par 121 voix pour et 2 abstentions (P. Verdier et pouvoir de C. Bretton).

Monsieur Patrick ROMESTAING, vice-président en charge des ressources humaines, présente les points RH suivants.

## RESSOURCES HUMAINES

### 08 - ADAPTATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

#### **A. Création d'un poste d'animateur France Service multisites (poste n°499) :**

Avec France services, l'État donne accès, partout sur le territoire, à une offre de service public de qualité, garantie par des agents d'accueil qui sont à l'écoute et formés aux différentes démarches administratives. Ce lien humain avec le service public est essentiel et il est complémentaire avec le développement des services en ligne et du numérique partout sur le territoire. Depuis 2020, Loire Forez a déployé 3 France services sur son territoire : Noirétable, Boën et St-Bonnet-le-Château.

Afin de renforcer les services de proximité garantissant l'égalité des citoyens, Loire Forez agglomération a décidé de finaliser le maillage de son territoire en labellisant une France services multisites qui interviendra sur 3 communes : Sury-le-Comtal (20h), Chalmazel-Jeansagnière (6h) et Verrières-en-Forez (3h).

Dans ce cadre, et afin de répondre au cahier des charges des France services, il est proposé la création d'un poste permanent à temps plein, nécessaire au fonctionnement de France services multisites :

- Gestionnaire France services multisites (poste n°499) ouvert sur l'ensemble du cadre d'emploi des adjoints administratifs (catégorie C)

En l'absence éventuelle de candidature de titulaire, il est proposé d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel.

Dans le cadre de la labellisation, l'Etat s'engage à soutenir financièrement Loire Forez agglomération à hauteur de 30 000 € par an, pour un poste dont les charges de personnel sont évaluées à 33 500 €.

### **B. Création d'un poste de technicien agricole et zones humides (poste n°500) : contrat de 5 ans dans la cadre du PAEC**

Loire Forez agglomération prépare avec l'Agence de l'Eau Loire Bretagne un nouveau Contrat Territorial sur le bassin versant Mare-Bonson. La problématique des pollutions diffuses d'origine agricole est prégnante sur le bassin versant et contribue à l'altération la qualité de l'eau. Aucun travail de fond et d'animation n'a été réalisé sur ce bassin versant à l'image de ce qui a pu être mis en place sur le bassin versant du Lignon.

En parallèle Loire Forez agglomération réfléchit à la mise en place de nouveaux projet agro-environnementaux et climatique en continuité de ceux mis en œuvre entre 2015 et 2022. Les premières réflexions conduisent à envisager un PAEC Monts, Piémonts du Forez et captage satellites (démarrage 2023) et un groupe de travail PAEC Plaine du Forez. Les PAEC sont des outils permettant la mise en œuvre de mesures agro-environnementales et climatiques apportant des aides directes aux agriculteurs.

Il convient de mettre en synergie la procédure PAEC et les procédures Contrat Territorial et Contrat Vert et Bleu. Cela permet de mobiliser des subventions permettant de développer un programme d'actions et d'animation répondant aux enjeux du territoire.

Afin de répondre au besoin d'animation agricole sur le bassin versant Mare-Bonson, il est proposé de créer un poste de technicien agricole et zones humides (catégorie B), dans le cadre d'un contrat de projet de 5 ans. Le coût annuel est estimé à 35 000 € subventionné à 80% (50% AELB et 30% PAEC), avec un reste à charge de 7000 €.

Monsieur Jean-Pierre BRAT s'interroge sur la création de ce poste car c'est un contrat de 5 ans. Compte tenu de la nature de l'emploi et des problématiques posées dans la compétence eau sur notre territoire ne faudrait-il pas plutôt faire le choix de l'embauche en CDI pour avoir un maintien des compétences ? est-ce qu'il y a eu une étude faite sur des possibilités de remplacements de personnes partant en retraite ? est-ce qu'il y a eu une gestion prévisionnelle effectuée pour cet emploi ?

Monsieur Patrick ROMESTAING répond qu'il s'agit d'un contrat qui est aidé pendant 5 ans c'est une période courte et longue à la fois qui nous permettra d'agir si le besoin se faisait sentir.

Monsieur Jean-Pierre BRAT dit qu'en terme de sécurité il serait plus judicieux d'embaucher l'agent car il risque de quitter son poste pour une autre opportunité pérenne. Sur ce type de poste il ne prendrait pas le risque.

Monsieur Patrick ROMESTAING prend acte de cette remarque.

**C. Transfert des agents dans le cadre de la reprise en régie du service eau potable secteur Saint-Just Saint-Rambert:**

Conformément aux éléments annoncés en décembre 2021, Loire Forez agglomération reprend en régie la gestion de l'eau potable sur le secteur de Saint-Just Saint-Rambert, à compter de juillet 2022.

Le cadre réglementaire de la reprise en régie a pour conséquence une reprise des agents de l'entreprise qui avait la charge de la gestion de l'eau potable. Des agents seront donc transférés le 1<sup>er</sup> juillet 2022 dans les effectifs de Loire Forez. Il convient de créer les postes pour accueillir ces agents qui seront repris en contrat de droit privé.

N° de poste	fonction	Catégorie	Quotité horaire en ETP	Grades
498	Agent d'exploitation eau potable	C	1	Adjoint technique, adjoint technique principal 2 <sup>e</sup> classe, adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe
497	Agent d'exploitation eau potable	C	1	Adjoint technique, adjoint technique principal 2 <sup>e</sup> classe, adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe
496	Chef d'équipe eau potable	C	1	Adjoint technique, adjoint technique principal 2 <sup>e</sup> classe, adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe/agent de maîtrise / agent de maîtrise principal
495	Chef d'équipe eau potable	C	1	Adjoint technique, adjoint technique principal 2 <sup>e</sup> classe, adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe/agent de maîtrise / agent de maîtrise principal
494	Agent accueil et facturation	C	1	Adjoint administratif, adjoint administratif principal 2 <sup>e</sup> classe, adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe
493	Agent accueil et facturation	C	1	Adjoint administratif, adjoint administratif principal 2 <sup>e</sup> classe, adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe

**D. Modifications de postes :**

- Instructeur ADS (Poste n° 77) :

Ce poste est aujourd'hui ouvert en catégorie B sur les grades de rédacteur, rédacteur principal 2<sup>e</sup> classe, technicien et technicien principal 2<sup>e</sup> classe. Dans le cadre d'un recrutement externe d'un agent titulaire, il est proposé d'ouvrir également ce poste sur rédacteur et technicien principal 1<sup>ère</sup> classe, toujours en catégorie B.

- Secrétaire de mairie (Poste n° 377) :

Dans le cadre du service commun des secrétaires de mairie, la commune de Sainte-Agathe la-Bouteresse a fait la demande d'augmenter le temps de travail du poste qui lui est affecté. Il est donc proposé de modifier la quotité horaire de travail du poste n°377 de 20 à 30h hebdomadaires. Cette augmentation de temps de travail sera effective en septembre 2022.

#### **E. Modifications d'indices de rémunération**

Dans le cadre de recrutements ou de renouvellements de contrat, il est proposé de modifier les indices de rémunération pour les contrats concernés :

- Poste n°414 : Technicien électromécanique : IM 355
- Poste n°482 : Référent qualité performance : IM 513 (nouveau recrutement)
- Poste n°444 : Chargé de projets études et travaux : IM 445

Il est proposé d'approuver l'ensemble de ces propositions.

Monsieur Pierre VERDIER demande combien il y a aujourd'hui d'agents à Loire Forez agglomération.

Monsieur Patrick ROMESTAING répond qu'il y a 458 équivalents temps plein soit environ 500 agents à l'agglomération.

Monsieur le Président dit qu'au-delà de cette question, ce tableau des effectifs présenté aujourd'hui est typique de ce que nous avons vécu ces dernières années et c'est donc pour cela que nous avons demandé un audit interne. Non pas pour pointer le personnel. Il rappelle que cela répond aux désengagements de l'Etat ou à une décentralisation imposée, l'agglomération accompagne au travers de ses impôts.

On passe en effet ici d'une délégation de service public à une régie.

Les agglomérations sont des structures protectrices pour les communes car seules, les communes ne pourraient pas fonctionner avec les nouvelles réglementations qui nous sont imposées... c'est une réalité. Il salue l'organisation même s'il faut savoir se remettre en cause chaque jour. Sur les ressources humaines c'est : de quelle façon on optimise l'argent public dans un contexte national imminemment mouvant ?

Il remercie au passage le travail mené par le service des ressources humaines, notamment pour le travail mené dans des délais très courts dans le cadre d'une fusion (changement de périmètre, transfert de compétence...).

Monsieur Joël EPINAT ne partage pas tout à fait cette analyse notamment sur la préservation des communes car malgré l'existence des agglomérations on a toujours autant d'administratif voire plus qu'avant. Les ressources baissent de jour en jour. Si une petite commune n'a plus de budget ou si la loi n'est pas respectée, il faudra qu'elles se regroupent avec d'autres et l'Etat agira sur les finances. Pour le moment l'actualité ne permet pas d'en parler. Mais cela arrivera très vite.

Monsieur Christophe BAZILE dit qu'au fond ils se rejoignent sur les propositions. Sur le plan financier, il rappelle que l'agglomération va créer un fond de solidarité communal pour aider les communes et ce n'est pas pour rien.

Monsieur Jean-Pierre BRAT revient sur ses propositions. Il ne pensait pas susciter cette réaction. Il ne prône pas le gaspillage de l'argent public mais simplement sa bonne utilisation. Par ailleurs il avait cru comprendre que l'équipe technique de St-Just St-Rambert était composée de 7 postes et seulement 6 sont aujourd'hui présentés.

Monsieur le Président répond à Monsieur BRAT. Il n'a jamais utilisé le terme « gaspillage public ». Il n'associe pas une perte de compétence à un CDI. Il n'est pas d'accord avec cette analyse.

Monsieur Patrice COUCHAUD répond que les recrutements sont effectués au fil de l'eau. Petit à petit, nous allons recruter et confirme qu'il y aura bien 7 postes sur le secteur sud et pas forcément uniquement sur Saint-Just Saint-Rambert mais bien sur le secteur sud de l'agglo.

Monsieur Pierre VERDIER revient sur la question des effectifs. On a recréé une nouvelle administration alors que nous nous sommes battus il y a quelques années pour la faire disparaître. Ce n'est pas vraiment la même structure mais parfois lorsque l'on contacte l'agglo on a l'impression de revenir quelques années en arrière. C'est donc pour cette raison qu'il souhaitait connaître le nombre des effectifs.

Monsieur le Président dit qu'il n'a pas l'historique de Monsieur VERDIER mais il rappelle à l'ensemble des maires qu'ici, les élus parlent aux élus.

Madame Adeline BOURSIER apporte juste une précision : lors des transferts de personnels d'entreprises privés pour aller dans le public, il y a des propositions qui sont faites mais le personnel n'a pas forcément accepté ces propositions.

Monsieur Patrick ROMESTAING confirme qu'il s'agit ici de la création de 6 postes.

Après ce débat, le conseil communautaire approuve ces modifications par 121 voix pour et 2 abstentions (P. Verdier et JP Brat).

Monsieur Patrick ROMESTAING poursuit avec le point suivant.

## **09 - CREATION D'UN COMITE SOCIAL TERRITORIAL (ELECTIONS PROFESSIONNELLES DE DECEMBRE 2022)**

Le renouvellement général des instances paritaires se déroulera en décembre 2022. Il convient de délibérer pour définir les modalités d'organisation de la nouvelle instance : le CST (comité social territorial).

Les actuels comités techniques et CHSCT seront en effet remplacés par une instance unique : les comités sociaux territoriaux (CST). Ces CST seront obligatoirement créés dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents.

Après échange avec les représentants syndicaux, il est proposé de proposer le paritarisme afin de favoriser le dialogue social. Le nombre de représentants pour le collège du personnel et pour le collège des représentants pour le collège de l'autorité territoriale pour le CST serait de 5 représentants chacun, avec recueil de l'avis des membres de l'autorité territoriale dans les deux instances.

Il est également demandé au conseil communautaire d'approuver l'utilisation du vote électronique pour ces élections professionnelles. Le vote électronique par internet constituerait la modalité exclusive d'expression des suffrages.

Le comité technique a été consulté le 11 mai 2022 sur les modalités de création du CST et le recours à un vote par voie électronique.

Il est proposé d'approuver les propositions présentées ci-dessus.

Le conseil communautaire approuve cette proposition par 123 voix pour.

## 10 - SUBVENTION A L'ASSOCIATION DU PERSONNEL LOIRE FOREZ

L'association du personnel communautaire de Loire Forez sollicite une aide financière à hauteur de 19 600 € pour l'année 2022. Cette participation s'inscrit dans le développement de l'action sociale de Loire Forez.

L'association du personnel communautaire propose tout au long de l'année de nombreuses sorties et activités. Lors de son assemblée générale, elle a présenté des comptes à l'équilibre et un bilan moral satisfaisant.

Il est proposé d'attribuer une aide à l'association du personnel communautaire de Loire Forez à hauteur de 19 600 € pour l'année 2022.

Le conseil communautaire approuve cette proposition par 123 voix pour.

Monsieur Yves MARTIN présente les sujets portant sur la voirie en l'absence de Monsieur Georges THOMAS.

### VOIRIE

## 11 - FONDS DE CONCOURS VOIRIE

Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et ses communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.

Plusieurs communes souhaitent apporter un fonds de concours pour la réalisation de leur programme travaux car leur enveloppe voirie actuelle ne permet pas de réaliser l'ensemble des travaux souhaités.

Il est demandé au conseil communautaire de bien vouloir approuver le financement des travaux d'aménagement de voiries par le versement d'un fonds de concours (FDC) par la commune concernée, sans que le montant final ne dépasse le taux de 50 % du montant net de l'investissement et en fonction des éléments figurant dans le tableau suivant :

	Voies	Montant TTC de l'opération	Subventions théoriques	FCTVA (16,404 %)	Montant net dépense	Montant maximum FDC	FDC apporté par la commune
Boisset les Montrond	- Chemin de la Roche Place du Lavoir	56 056,83 €	8 044 €	9 195,56 €	38 817 €	19 408 €	19 000 €

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir approuver le financement des travaux d'aménagement de voiries par le versement d'un fonds de concours (FDC) par la commune comme présentée ci-dessus.

Le conseil communautaire approuve cette proposition par 123 voix pour.



## 12 - MODIFICATION DE CONTRAT TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE VOIRIE DE LA RUE JEANNE D'ARC A MONTRISON

Par marché public de travaux, Loire Forez agglomération a confié à l'entreprise Eiffage Route les travaux d'aménagement de voirie de la rue Jeanne d'Arc sur la Commune de Montrison.

Au cours de la réalisation des travaux, et à la suite du rendu de l'étude de circulation, des adaptations techniques sont nécessaires compte tenu de l'évolution de la commande initiale :

- Emprise complémentaire sur l'impasse Jeanne d'Arc avec reprise du trottoir existant et des enrobés de voirie suite aux constructions faites par Loire Habitat.

Des prestations complémentaires doivent être demandées au titulaire du marché.

Pour cela il convient de rajouter les prix nouveaux suivants :

	<b>Intitulé</b>	<b>Unité</b>	<b>Prix unitaire HT</b>
<b>PN1</b>	Fourniture et pose de caniveau grille d400 largeur 30cm	ml	556 €
<b>PN2</b>	Fourniture et pose de caniveau CS1	ml	30.50€

Cette modification N°1 représente une plus-value de 29 901.50 € HT ce qui porte le montant du marché à 387 659.25 € HT, représentant ainsi une augmentation de 8.35 % qui est compatible avec les exigences de l'article R.2194-8 du Code de la commande publique.

	<b>€ HT</b>	<b>TVA</b>	<b>€ TTC</b>
<b>Montant total du marché initial</b>	357 757.75 €	67 551.55 €	405 309.30 €
<b>Montant de la modification n°1</b>	29 901.50 €	5 980.30 €	35 881.80 €
<b>Montant total du marché après modification</b>	367 659.25 €	73 531.85 €	441 191.10 €

Ces prestations supplémentaires entraînent une augmentation de 1 semaine de la durée du marché.

La CAO qui s'est réunie le 13 mai 2022 a émis un avis favorable.

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- approuver la modification n°1 tel que présenté ci-dessus ;
- autoriser le Président ou son représentant à la signer.

Le conseil communautaire approuve cette proposition par 123 voix pour.

## 13 - MODIFICATION DE CONTRAT TRAVAUX DE LA GRANDE RUE FRANCHE SUR LA COMMUNE DE SURY-LE-COMTAL

Par marché public de travaux, Loire Forez agglomération a confié à l'entreprise TPCF les travaux d'aménagement de voirie Grande Rue Franche et Rue de Bellevue sur la Commune de Sury-le-Comtal.

Au cours de la réalisation des travaux, des adaptations techniques ont été nécessaires compte tenu de la découverte d'éléments imprévus et non anticipables en phase étude : découverte d'une structure de chaussée constituée de 60cm de revêtement bitumineux sur la partie sud du projet, découverte du mauvais état des parties enterrées des descentes de toitures et des raccordement des accodrans existants, découverte de tampons sous la chaussée, découverte de réseaux non repérés sur les plans des gestionnaires de réseaux.

Pour cela il convient de rajouter les prix nouveaux suivants :

	<b>Intitulé</b>	<b>Unité</b>	<b>Prix unitaire HT</b>
<b>PN1</b>	Fourniture et mise en œuvre de tuyaux circulaires PVC Ø125mm	ml	22.00€
<b>PN2</b>	Fourniture et mise en œuvre de tuyaux circulaires PVC Ø160mm	ml	26.00€
<b>PN3</b>	Reprise des descentes de toitures	U	150.00€
<b>PN4</b>	Fourniture et mise en œuvre de tampon fonte 60x60	U	290.00€
<b>PN5</b>	Fourniture et mise en œuvre de tampon fonte 70x70	U	400.00€
<b>PN6</b>	Fourniture et mise en œuvre de tampon grille D850	U	570.00€
<b>PN7</b>	Fourniture et pose de larmier	U	88.00€
<b>PN8</b>	Fourniture et pose de dalle podotactile	ml	115.00€
<b>PN9</b>	Plus-value pour mise à niveau de tampon >20cm – par tranche de 10cm	U	60.00€
<b>PN10</b>	Fourniture et pose de grille 750x300	U	182.25€
<b>PN11</b>	Réalisation de regards à grille 750x300	U	174.00€
<b>PN12</b>	Fourniture et pose de dalle béton logo PMR	U	200.00€
<b>PN13</b>	Fourniture et pose de bordure type T2 béton gris	ml	30.50€

Cette modification N°1 représente une plus-value de 25 867.80 € HT ce qui porte le montant du marché à 311 896.85 € HT, représentant ainsi une augmentation de 9 % qui est compatible avec les exigences de l'article R.2194-8 du Code de la commande publique.

	<b>€ HT</b>	<b>TVA</b>	<b>€ TTC</b>
<b>Montant total du marché initial</b>	286 029.05 €	57 205.81 €	343 234.86 €
<b>Montant de la modification n°1</b>	25 867.80 €	5 137.56 €	31 041.36 €
<b>Montant total du marché après modification</b>	311 896.85 €	62 379.37 €	374 276.22 €

Ces prestations supplémentaires entraînent une augmentation de 6 semaines de la durée du marché.

Le 13 mai 2022, la commission d'appel d'offres a émis un avis favorable à la conclusion de cette modification.

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- approuver la modification n°1 tel que présenté ci-dessus ;
- autoriser le Président ou son représentant à le signer.

Le conseil communautaire approuve cette proposition par 123 voix pour.

Puis la parole est donnée à Monsieur Olivier JOLY, vice-président en charge des finances, pour présenter les sujets suivants.

## FINANCES

### 14 - ADMISSIONS EN NON-VALEURS 2022

Les créances éteintes ne doivent pas être confondues avec les admissions en non-valeur pour créances irrécouvrables qui sont sollicitées par le comptable public quand il estime qu'il ne peut obtenir le recouvrement malgré toutes les diligences qu'il a effectuées.

Les créances éteintes sont des créances qui restent valides juridiquement mais dont l'irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la commune créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement.

Les créances prescrites sont des créances pour lesquelles l'action en recouvrement n'est plus possible et le comptable public n'est plus autorisé à en poursuivre le recouvrement forcé.

Les créances minimales correspondent quant à elles aux créances pour lesquelles le montant se situe en-dessous des seuils de poursuite.

Les services du SGC de Montbrison ont transmis à Loire Forez agglo plusieurs listes de créances à admettre en non-valeurs ou à apurer dans les comptes de l'agglomération.

L'admission en non-valeur de l'ensemble de ces créances dont l'irrécouvrabilité est acquise et permettra d'apurer la liste des créances à recouvrer.

Ces demandes portent sur 4 budgets et représentent en synthèse les montants suivants :

	Budget Général	Budget OM	Budget Assainissement	Budget Eau potable
6541 - Créances admises en non valeur	31 472,55	17 717,04	51 409,33	20 246,87
6541 - Créances minimales	264,10	298,55	3 830,66	2 264,63
6542 - Créances éteintes	9 916,22	14 012,67	33 555,87	7 001,95
678 - Créances prescrites		36 139,75	1 218,77	149,45
<b>Total</b>	<b>41 652,87</b>	<b>68 168,01</b>	<b>90 014,63</b>	<b>29 662,90</b>

Il est proposé au conseil communautaire d'admettre les non-valeurs suivantes :

#### **a. Admissions en non-valeur pour le budget général**

Plusieurs listes de propositions de non-valeurs ont été transmises pour le budget général en date du 5 avril 2022 par le comptable public :

- Créances éteintes : 9 916,22 € (factures émises entre 2008 et 2018)
- Créances irrécouvrables : 31 736,65 € (dont 264,10 € au titre des créances minimales)

Il est donc proposé au conseil communautaire :

- d'admettre en 2022 sur le budget général la somme de 9 916,22 € au titre des

créances éteintes présentées par le comptable public. Ces sommes seront imputées au compte 6542 « créances éteintes » de ce budget annexe.

- d'admettre en non-valeurs les créances irrécouvrables présentées par le comptable public pour un montant de 31 736,65 €. Ces sommes seront comptabilisées au compte 6541 « créances irrécouvrables ».

#### **b. Admissions en non-valeurs pour le budget Ordures ménagères**

Plusieurs listes de propositions de non-valeurs ont été transmises pour le budget annexe Ordures ménagères en date du 28 mars 2022 et 5 avril 2022 par le comptable public :

- Créances éteintes : 14 012,67 € (factures émises entre 2007 et 2020)
- Créances irrécouvrables : 18 015,59 € (dont 298,55 € au titre des créances minimales).
- Créances prescrites : 36 139,75 €.

Il est donc proposé au conseil communautaire :

- d'admettre en 2022 sur le budget annexe Ordures ménagères la somme de 14 012,67 € au titre des créances éteintes présentées par le comptable public. Ces sommes seront imputées au compte 6542 « créances éteintes » de ce budget annexe.
- d'admettre en non-valeurs les créances irrécouvrables présentées par le comptable public pour un montant de 18 015,59 €. Ces sommes seront comptabilisées au compte 6541 « créances irrécouvrables ».
- d'admettre en non-valeur les créances prescrites présentées par le comptable public pour un montant de 36 139,75 €. Ces sommes seront comptabilisées au compte 678 « charges exceptionnelles »

#### **c. Admissions en non-valeur pour le budget annexe Eau potable**

Plusieurs listes de propositions de non-valeurs ont été transmises par le comptable public pour le budget annexe Eau potable en date du 21 mars 2022 et 5 avril 2022 :

- Créances éteintes : 7 001,95 € (factures émises entre 2014 et 2021)
- Créances irrécouvrables : 22 511,50 € (dont 2 264,63 € au titre des créances minimales)
- Créances prescrites : 149,45 €

Il est donc proposé au conseil communautaire :

- d'admettre en 2022 sur le budget annexe Eau potable la somme de 7 001,95 € au titre des créances éteintes présentées par le comptable public. Ces sommes seront imputées au compte 6542 « créances éteintes » de ce budget annexe.
- d'admettre en non-valeurs les créances irrécouvrables présentées par le comptable public pour un montant de 22 511,50 €. Ces sommes seront comptabilisées au compte 6541 « créances irrécouvrables ».
- d'admettre en non-valeur les créances prescrites présentées par le comptable public pour un montant de 149,45 €. Ces sommes seront comptabilisées au compte 678 « charges exceptionnelles »

#### **d. Admissions en non-valeurs pour le budget Assainissement**

Plusieurs listes de propositions d'admission en non-valeur ont été transmises le 21 mars 2022 et le 5 avril 2022 pour des créances irrécouvrables relatives au budget annexe Assainissement :

- Créances éteintes : 33 555,87 € (factures émises entre 2011 et 2021)
- Créances irrécouvrables : 55 239,99 € (dont 3 830,66 € au titre des créances minimales).
- Créances prescrites : 1 218,77 €

En accord avec le comptable public, il est proposé au conseil communautaire :

- d'admettre en 2022 sur le budget annexe Assainissement la somme de 33 555,87 € au titre des créances éteintes présentées par le comptable public. Ces sommes

- seront imputées au compte 6542 « créances éteintes » de ce budget annexe.
- d'admettre en non-valeurs les créances irrécouvrables présentées par le comptable public pour un montant de 55 239,99 €. Ces sommes seront comptabilisées au compte 6541 « créances irrécouvrables ».
  - d'admettre en non-valeur les créances prescrites présentées par le comptable public pour un montant de 1 218,77 €. Ces sommes seront comptabilisées au compte 678 « charges exceptionnelles ».

Madame Adeline BOURSIER demande si nous avons la possibilité de mensualiser les différentes factures pour atténuer les créances non recouvrer et les démarches associées.

Monsieur le vice-président répond que le déploiement de la mensualisation à tous les abonnés du territoire est un objectif pour les 4 prochaines années. Ce déploiement est assez complexe à mettre en œuvre mais tout le monde a bien conscience qu'il s'agit d'une demande forte de la part des habitants, surtout dans un contexte où le pouvoir d'achat et la gestion d'un budget sont de plus en plus contraints. Bien entendu, l'agglo travaille de concert avec le service de gestion comptable (SGC) pour planifier et réaliser ce déploiement.

Il faut savoir que sur les secteurs offrant déjà ce service, le taux d'abonnés mensualisés est de 50% environ.

Le conseil communautaire approuve ces propositions par 123 voix pour.

Madame Stéphanie FAYARD, conseillère communautaire en charge des contrats de rivières et Gemapi, présente la délibération n°15.

## RIVIERES

### **15 - ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES LOGES (LOIRET) ET DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE SULLY (LOIRET) A L'ETABLISSEMENT PUBLIC LOIRE**

Les Etablissements Publics Territoriaux de Bassin (EPTB) sont des syndicats mixtes spécialisés définis au L213-12 du Code de l'environnement. Ils ont notamment la spécificité d'avoir un périmètre d'action hydrographique.

Il peut rassembler tous les niveaux de collectivités (communes, communautés de communes, métropoles, départements et régions) et agit donc comme un « chef d'orchestre » pour faciliter l'exercice de leurs compétences respectives, à l'échelle adaptée du bassin.

Les communautés de communes des Loges et du Val de Sully souhaitent adhérer à l'Etablissement Public Loire.

Cette adhésion doit être approuvée par l'ensemble des collectivités membres.

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir émettre un avis favorable à l'adhésion des Communautés de Communes des Loges et du Val de Sully à l'Etablissement Public Loire.

Le conseil communautaire approuve cette proposition par 123 voix pour.

Monsieur Jean-Paul FORESTIER, vice-président en charge de l'économie, présente la délibération n°16.

**16 - ZONE D'ACTIVITES ECONOMIQUES DE CHAMPBAYARD A BOEN-SUR-LIGNON : RACHAT D'UN LOT POUR OPTIMISER LA COMPOSITION DE CE SECTEUR DE LA ZAC**

Dans le cadre de la compétence développement économique, Loire Forez agglomération aménage des zones d'activités et propose une offre foncière adaptée pour faciliter l'installation des entreprises.

La ZAC de Champbayard à Boën-sur-Lignon a été créée par délibération de l'ex-communauté de communes du Pays d'Astrée en date du 15/12/1999 et le dossier de réalisation a été approuvé le 11/05/2000. Cette ZAC est désormais gérée par Loire Forez agglomération par suite de la fusion extension des établissements publics de coopération intercommunale.

Le lot cadastré AE 547 a été vendu le 24/06/2016 à la SARL l'Astrée au prix de 22 750,00€ HT, et 3 790,53€ de TVA sur marge, pour l'installation d'une auto-école.

Aujourd'hui la société auto-école est en difficulté financière et ne peut plus exercer son activité sur ce site, elle souhaite céder ce bien dans les meilleurs délais.

Ce lot de 1 515m<sup>2</sup> a une forme très allongée (137m env x 11m env) pour correspondre aux besoins spécifiques de cette activité mais n'est pas adapté à tout autre projet. Certains terrains alentours sont encore la propriété de Loire Forez agglomération, notamment les parcelles AE 546 et 558. Il semble donc opportun que Loire Forez agglomération redevienne propriétaire de ce bien pour repenser la composition des lots dans ce secteur et proposer à la vente des lots de forme plus optimale pour les entreprises acquéreurs.

L'acquéreur a aménagé une piste en enrobé et installé un chalet.

Après négociation, un accord a été trouvé avec le propriétaire pour que Loire Forez agglomération rachète ce lot à 26 000 € HT sans le chalet qui aura été démonté et retiré par le propriétaire vendeur. Cette vente ne comportera aucune autre condition, sachant que Loire Forez agglomération connaît l'état des lieux, y compris les écoulements d'eaux pluviales sur les terrains riverains.

Cette acquisition n'est pas soumise à l'évaluation de France Domaine car le montant est nettement inférieur au seuil.

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- approuver l'acquisition de la parcelle cadastrée AE 547, ZAC de Champbayard, à Boën-sur-Lignon, à son propriétaire : la SARL L'Astrée, aux prix et conditions énoncées,
- autoriser le Président ou son représentant à signer l'acte de vente et tout document afférent à cette acquisition.

Le conseil communautaire approuve cette proposition par 123 voix pour.

La parole est ensuite donnée à Madame Claudine COURT, vice-présidente en charge de l'habitat - politique des centres bourgs et des centres villes et commerce.

**17 - CONVENTION DE VEILLE ET DE STRATEGIE FONCIERE (CVSF) AVEC EPORA ET SAINT-ROMAIN-LE-PUY**

Dans le cadre de l'article L321-1 du code de l'urbanisme, l'établissement public foncier pour l'ouest Rhône Alpes (EPORA) lutte contre l'étalement urbain, en fournissant les assiettes foncières nécessaires aux projets d'aménagement des collectivités, qu'il mobilise dans le tissu urbain constitué. Cet acteur intervient en particulier pour servir les politiques de l'habitat, du développement économique et plus largement de l'aménagement du territoire, champ de compétence de Loire Forez agglomération.

Les modalités d'intervention de l'EPORA, au bénéfice des Collectivités relevant de son périmètre d'intervention, ont été précisées dans le cadre de son Programme Pluriannuel d'Intervention (PPI) 2021-2025, délibéré lors de la réunion de son conseil d'administration du 05 mars 2021.

La commune de Saint-Romain-le-Puy a fait connaître son souhait de mettre en place une convention tripartite (commune, LFa et l'EPORA) de veille et de stratégie foncière (CVSF), pour une durée de 6 ans. L'objectif d'une CVSF est de déterminer les modalités de la coopération publique entre les trois parties pour préparer la mise en œuvre de la stratégie foncière de la commune et de l'EPCI et d'assurer une veille foncière sur le territoire communal.

Les parties s'engagent à coopérer en vue de déterminer les périmètres géographiques communaux sur lesquels des projets d'aménagement d'initiative publique pourront être envisagés, d'en étudier les potentiels de développement urbains et d'aménagement au travers d'études foncières et pré-opérationnelles, et de définir conjointement la solution de portage foncier la mieux adaptée au sein de l'offre de l'EPORA.

Le montant maximum d'études pré-opérationnelles et le taux de prise en charge par EPORA sont fixés pour chaque convention. Pour émarger aux présentes, le montant et les objectifs des études devront avoir été validés par les partenaires soit par échange de courriers, soit à l'occasion de l'instauration d'un périmètre d'étude et de veille renforcé le cas échéant.

Pour chacune de ces conventions, la commune, LFa et l'EPORA assurent une veille foncière. L'EPORA peut, le cas échéant, acquérir des biens immobiliers faisant l'objet d'une intention d'aliéner de la part de leurs propriétaires, à la demande de la collectivité compétente, pour préserver les chances d'aboutissement d'un projet d'aménagement. Il réalise alors le portage financier et patrimonial des biens, et s'engage à les céder à la collectivité compétente signataire, ou à l'opérateur qu'elle désigne, au terme d'un délai convenu aux présentes. Le montant maximum d'encours pour les acquisitions est fixé dans chacune des conventions. Toute acquisition se fera avec le consentement préalable de la collectivité compétente.

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- approuver la convention de veille et de stratégie foncière, passée entre l'EPORA, Loire Forez agglomération et la commune de Saint-Romain-le-Puy,
- autoriser le Président à la signer ainsi que les avenants à venir (notamment les avenants définissant les périmètres de veille renforcée) et toutes les pièces administratives ou techniques s'y rapportant.

Monsieur André GACHET précise qu'il n'a rien contre l'agglo mais qu'il s'abstiendra sur ce sujet car le projet communal ne lui convient pas.

Le conseil communautaire approuve cette proposition par 122 voix pour et 1 abstention (A. Gachet).

Monsieur Eric LARDON, vice-président en charge des mobilités, présente un sujet sur les transports en commun.

## 18 - REGLEMENTS ET CONDITIONS GENERALES DE VENTE DES SERVICES DE TRANSPORT EN COMMUN

L'article L.1111-5 du Code des Transports prévoit la possibilité d'instaurer « des mesures tarifaires spécifiques en faveur des accompagnateurs des personnes handicapées ».

Au titre de sa compétence mobilité, Loire Forez agglomération gère les services de transport public de voyageurs suivants :

- 2 services urbains de « la Navette », circulant sur les communes de Montbrison / Savigneux et Saint-Rambert / Bonson,
- 8 lignes dites « de proximité ».

Le comité des partenaires mobilité de Loire Forez et le bureau communautaire proposent d'instaurer « la gratuité » pour les accompagnants des personnes en situation de handicap. Cette gratuité serait applicable pour l'accompagnateur uniquement si ce dernier voyage avec la personne en situation de handicap. Cette proposition se justifie pour les raisons suivantes :

- l'idée d'harmoniser la tarification appliquée sur les services de transport en commun (TC) de compétence communautaire dans la mesure où les 2 lignes régulières de l'agglomération appliquent depuis le 1er janvier 2022, une gratuité pour les accompagnateurs des personnes en situation de handicap, suite à une décision régionale portant sur l'ensemble de son réseau.
- le faible nombre de personnes en situation de handicap accompagné et usagers des services de TC,
- l'objectif de ne pas ajouter des coûts de gestion supplémentaires dans l'hypothèse où une tarification spécifique était instaurée.

Pour les services de navettes, il est également proposé de revoir à la baisse le montant des abonnements des 2 services, pour privilégier ce type de tarification (moins de perte de temps sur la vente des titres individuels et donc sur l'exploitation). Les nouveaux tarifs seraient les suivants :

- abonnement mensuel à 20 € (au lieu de 25 €),
- abonnement annuel à 180 € (au lieu de 200 €).

La mise en œuvre de ces nouvelles mesures implique, pour chacun de ces services, d'adopter les nouvelles conditions générales de vente (CGV) ainsi que les nouveaux règlements, qui seront applicables à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2022.

Pour chacun des services, les CGV fixent les conditions de vente et de validité des titres de transport, ainsi que leur tarif ou les situations de gratuité.

Les règlements, quant à eux, précisent les modalités d'organisation des services (point d'arrêt, itinéraire, horaires...), de leur utilisation (montée / descente des véhicules, règles de civisme, transport des animaux...), et fixent enfin le tarif des infractions et les modalités de recouvrement des amendes.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver les conditions générales de vente et le règlement applicable aux 2 services urbains de « La Navette »,
- d'approuver les conditions générales de vente et le règlement applicable aux 8 lignes de proximité,
- d'autoriser le Président à signer tout document afférent à la présente délibération.

Madame Adeline BOURSIER précise qu'elle n'a pas retrouvé les tarifs sur le site intranet de LFa, seul les tarifs 2018 sont disponibles. Sont-ils toujours d'actualité ?



Monsieur Eric LARDON vérifiera dès demain et la réponse sera portée au procès-verbal. Si ce n'est pas à disposition sur le site, le nécessaire sera fait en mettant à jour avec la délibération de ce soir.

Réponse apportée :

Les tarifs figurent sur le site internet de LFa depuis la page LA NAVETTE MONTBRISON/SAVIGNEUX, il y a une fenêtre dépliant «TARIFS» ou cf le lien suivant : <https://www.loireforez.fr/services-au-quotidien/deplacements-et-transport/navettes/>  
Ces tarifs sont mis à jour lors de changements éventuels.

Ensuite, Madame Adeline BOURSIER s'étonne que le nombre de personnes en situation d'handicap soit si peu élevé. Connaît-on la raison ? est-ce que le service est difficile à utiliser ou pas adapté ?

Réponse apportée :

Pratiquement tous les véhicules de transport en commun sont accessibles aux personnes en situation de handicap.

Après une rencontre avec un collectif de personnes en situation de handicap, il a été mis en avant que les horaires n'étaient pas forcément adaptés au besoin des personnes handicapées. De plus, le cheminement jusqu'au point d'arrêt peut aussi être un frein à l'usage des services de transport en commun.

Monsieur Eric LARDON répond qu'il y a peut-être des personnes qui utilisent d'autres services comme le transport à la demande ou le taxi. Il n'a pas connaissance des chiffres ce soir.

Réponse apportée :

Peu de personnes en situation de handicap sont recensées sur les services de taxi à la carte à Savigneux ou sur le service à la mobilité à Montbrison géré par l'OMPAR.

Après ces précisions, le conseil communautaire approuve ce marché par 122 voix pour et 1 abstention (P. Verdier).

Monsieur Patrick LEDIEU, vice-président en charge de la planification, urbanisme et PLUi, enchaîne avec les points suivants.

## PLANIFICATION URBAINE

### **19 - APPROBATION DE LA MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE SAINTE AGATHE LA BOUTERESSE**

La commune a souhaité faire évoluer son document d'urbanisme par une procédure de modification afin de permettre l'implantation de panneaux photovoltaïques sur l'ancienne carrière Imerys, et adapter le zonage en conséquence.

Une délibération de lancement a été prise en conseil communautaire le 26 janvier 2021.

Le dossier relatif au projet de modification du PLU a été transmis aux personnes publiques associées fin septembre 2021. Ces dernières ont rendu les avis suivants :

- La Chambre d'agriculture ne s'oppose pas au projet, mais indique que ce dernier ne devra avoir aucun impact sur l'agriculture, et précise que les mesures compensatoires environnementales (s'il y en a) devront être traitées sur le site ;
- Le Département émet un avis favorable assorti de recommandations en matière de marges de recul, de dispositions pour ne pas engendrer de gênes pour les usagers de la route, d'accès et de prise en considération du Hibou Grand-Duc dans l'étude d'impact environnemental ;
- Le syndicat mixte du SCoT Sud Loire émet un avis favorable, s'interroge sur la portée communale de l'opération, indique que ce projet aurait mérité une

concertation plus large, et aurait souhaité être associé plus en amont pour étudier les conséquences du projet ;

- Les services de la direction départementale des territoires de la Loire indiquent que le dossier n'est pas soumis à l'avis de la CDPENAF ;
- La mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) recommande de modifier l'évaluation environnementale, notamment sur les points suivants : évolution de la consommation foncière, méthode et critères choisis pour déterminer la présence de zones humides, incidences Natura 2000, impacts paysagers, mesures d'évitement, de réduction et de compensation.

L'enquête publique s'est déroulée du 31 janvier au 4 mars 2022. A l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur a produit son rapport avec des conclusions favorables sans réserve.

Pour donner suite aux retours des personnes publiques associées, seule l'évaluation environnementale a fait l'objet d'une modification pour apporter des analyses supplémentaires concernant l'impact du projet sur le Hibou Grand-Duc. Le dossier annexé à la présente délibération a donc été modifié en conséquence.

Il est demandé au conseil communautaire de bien vouloir :

- considérer comme favorable le bilan de l'enquête publique ;
- approuver le projet de modification n°1 du PLU de Sainte-Agathe-la-Bouteresse ;
- charger Monsieur le Président de l'ensemble des modalités s'y rapportant ;
- préciser que conformément aux dispositions des articles R153-20 et R153-21 du code de l'urbanisme :
  - la délibération fera l'objet d'un affichage durant un mois en mairie de Sainte-Agathe-la-Bouteresse et à l'Hôtel d'agglomération Loire Forez. Mention de cet affichage sera insérée en caractère apparent dans un journal local d'annonces légales. Elle fera également l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de Loire Forez agglomération.
  - le PLU approuvé sera tenu à la disposition du public aux jours et horaires d'ouverture de la mairie et de l'agglomération.
- indiquer que la délibération sera notifiée à Mme la préfète. Celle-ci sera rendue exécutoire dans un délai d'un mois à compter de la réception par Mme la préfète.

Monsieur Pierre DREVET tient à apporter quelques informations sur cette modification qui concerne sa commune. Il s'agit d'un projet long qui arrive à son terme. C'est 30 hectares qui sont libérés pour les agriculteurs en partie et une autre partie de 10 hectares pour les viticulteurs. Nous avons également rajouté 7 hectares pour protéger la faune et la flore. Enfin, un autre projet de site nature et loisirs qui verra prochainement le jour. Le chemin a été long car deux mandats ont été nécessaires pour aboutir mais il tient à remercier le vice-président et les services pour ce travail. Ce sont des beaux projets pour le territoire car nous allons bénéficier de 24/25 hectares de panneaux solaires pour alimenter environ 10 000 foyers.

Le conseil communautaire approuve cette proposition par 123 voix pour.

## **20 - APPROBATION DE LA MODIFICATION N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE NOIRETABLE**

La commune a souhaité faire évoluer son document d'urbanisme par une procédure de modification pour ouvrir partiellement à l'urbanisation une zone à urbaniser stricte sur le secteur de « la Provende Sud ». Une délibération de lancement a été prise en conseil communautaire du 12 novembre 2019, puis une délibération motivée en conseil communautaire du 25 février 2020.

Le dossier de modification a été envoyé à l'autorité environnementale qui ne l'a pas soumis à évaluation environnementale.

Il a également été transmis aux personnes publiques associées fin août 2020. Suite notamment au refus par les services de l'Etat de la demande de dérogation à l'urbanisation limitée, il a été nécessaire de compléter le dossier en développant les justifications et satisfaire les demandes de déclassement pour permettre l'ouverture à l'urbanisation de ce secteur. Une délibération complémentaire à la délibération motivée a ainsi été prise en conseil communautaire le 25 mai 2021.

Le dossier a ensuite été notifié de nouveau aux personnes publiques associées le 7 juillet 2021. Ces dernières ont rendu les avis suivants :

- la dérogation au titre de l'article L.142-5 du code de l'urbanisme a été accordée par la Préfète de la Loire ;
- la CDPENAF a rendu un avis favorable à la demande de dérogation ;
- le SCOT Sud Loire a émis un avis favorable assorti d'une réserve : ne pas permettre l'ouverture immédiate des deux zones AUa Bellevue et la Provende, non encore urbanisées ;
- le Département a fait des observations concernant les accès sur route départementale ;
- la DDT de la Loire et la chambre d'agriculture n'ont pas fait d'observation.

L'enquête publique a été organisée du 16 novembre au 17 décembre 2021. Dans son rapport et ses conclusions, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable sur le dossier, sous réserve de réduire la zone Nf projetée dans le secteur du Puy de Rambe, aux deux parcelles nécessaires à l'entreprise d'exploitation forestière déjà en place. La zone Nf, dédiée aux activités forestières, a donc été réduite, conformément à la demande du commissaire enquêteur.

La demande du SCoT Sud Loire n'a pas été suivie considérant qu'un effort conséquent de reclassement de parcelles pour permettre l'ouverture à l'urbanisation d'une partie de la zone AU, a déjà été réalisé.

Le dossier a donc été modifié en conséquence.

Il est demandé au conseil communautaire de bien vouloir :

- considérer comme favorable le bilan de l'enquête publique ;
- approuver le projet de modification n°2 du PLU de Noirétable ;
- charger Monsieur le Président, de l'ensemble des modalités s'y rapportant ;
- préciser que conformément aux dispositions des articles R153-20 et R153- 21 du code de l'urbanisme :
  - la délibération fera l'objet d'un affichage durant un mois en mairie de Noirétable et à l'Hôtel d'agglomération Loire Forez. Mention de cet affichage sera insérée en caractère apparent dans un journal local d'annonces légales. Elle fera également l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de Loire Forez agglomération.
  - le PLU approuvé sera tenu à la disposition du public aux jours et horaires d'ouverture de la mairie et de l'agglomération.
  - conformément à l'article L153-24 du code de l'urbanisme, la délibération sera rendue exécutoire à l'issue d'un délai d'un mois à compter de sa transmission à l'autorité administrative compétente de l'Etat.

Le conseil communautaire approuve cette proposition par 123 voix pour.

## **21 - INSTAURATION D'UNE COMMISSION LOCALE DES SITES PATRIMONIAUX REMARQUABLES INTERCOMMUNALE DE LOIRE FOREZ AGGLOMERATION**

Dans le cadre de sa compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale », Loire Forez agglomération est compétente en matière de

création, révision ou modification de sites patrimoniaux remarquables (SPR). Cette compétence s'étend à l'ensemble du périmètre communautaire.

En application de la loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine du 7 juillet 2016 (LCAP), et du décret n°2017-456 du 29 mars 2017 modifiant la composition des commissions locales de sites patrimoniaux remarquables (CLSPR), Loire Forez agglomération a validé le principe d'une CLSPR intercommunale, commune aux 6 sites patrimoniaux remarquables en vigueur sur son territoire. A travers l'instauration d'une CLSPR unique, la volonté politique est ainsi de garantir une approche cohérente et territoriale des SPR, et de favoriser la mise en réseau des acteurs en favorisant le dialogue et les échanges au sein de la CLSPR.

La CLSPR doit être composée :

1° De membres de droit :

- le président de la commission ;
- le ou les maires des communes concernées par un site patrimonial remarquable ;
- le préfet ;
- le directeur régional des affaires culturelles ;
- l'architecte des Bâtiments de France.

Les membres de droits peuvent être suppléés par un membre du service ou de l'organisme auquel ils appartiennent.

2° D'un maximum de quinze membres nommés dont :

- un tiers de représentants désignés en son sein par l'organe délibérant de la collectivité compétente ;
- un tiers de représentants d'associations ayant pour objet la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine ;
- un tiers de personnalités qualifiées.

Dans ce contexte, la composition de principe retenue pour de la CLSPR intercommunale est la suivante :

1° Membres de droit :

- M. Christophe BAZILE, président de Loire Forez agglomération et président de la CLSPR
- M. Patrice COUCHAUD, Mme Marie-Gabrielle PFISTER, M. Olivier JOLY, M. Eric LARDON, M. Patrick LEDIEU (maires dont la commune est couverte par un SPR)
- Mme Catherine SEGUIN, Préfète de Département
- Mme Florence DELOMIER-ROLLIN, direction régionale des affaires culturelles
- M. Jean-Marie RUSSIAS, architecte des bâtiments de France

2° Membres nommés :

• **Collège d'élus :**

Titulaire	Suppléants
Pierre CONTRINO	Géraldine DERGELET
Alain LAURENDON	René FRANÇON
Marcelle DJOUHARA	Martine CHARLES
Pierre-Jean ROCHETTE	Claudine COURT
Evelyne CHOUVIER	Yves MARTIN

• **Collège d'associations :**

Structures	Titulaires	Suppléants
Fondation du patrimoine en Rhône Alpes	Pierre MAGAT	Lucien MOULLIER
Association Les amis de la collégiale de Montbrison	Joël MONNATTE	Jeanine PALOULIAN
Association des amis du Pays de St-Bonnet-le-	Firmin GAGNAIRE	Daniel GENTHIALON

Château		
Association Mémoire et patrimoine	Marcelle PEYRESSATRE	Joëlle UGHETTO
Association Saint-Marcellin patrimoine vivant	Suzanne POMMIER	Robert VASSEL

• **Collège des personnalités qualifiées :**

<b>Structures</b>	<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
Pays d'art et d'histoire	Anne-Christine FERRAND	Lysiane THERRAT
Chambre de commerce et d'industrie	Pascal BUCLON	Irène BREUIL
Chambre des métiers et de l'artisanat	Christophe GRATTON	Pascal CALAMAND
Architecte conseil du Département	Christelle CHANAVAT	Clément DUBOSC
Conseil de développement	Justine THEVENON	Guillaume BEYENS

La composition ci-dessus a été transmise à Madame la Préfète de Département pour avis le 14/04/2022.

Le projet de règlement intérieur annexé devra être approuvé lors de la première séance de la commission locale des sites Patrimoniaux remarquables (CLSPR) intercommunale.

Il est donc demandé au conseil communautaire de bien vouloir :

- valider la composition de la commission locale des sites patrimoniaux remarquables (CLSPR) intercommunale.

Monsieur Bernard COUTANSON intervient pour dire que l'on ne peut pas être contre cette proposition mais la question est : comment définir un site patrimoniale remarquable ? le sujet est complexe car il y a un attachement à l'histoire. Par ailleurs, il est chagriné de ne pas voir de représentation des petits villages de caractère dans cette liste. Il aurait souhaité que les communes comme Sauvain ou Marols soient représentées... Néanmoins il ne remet pas en cause la liste proposée.

Monsieur Patrick LEDIEU entend les propos mais il semble difficile aujourd'hui de modifier à ce stade cette liste car elle est validée par Madame la Préfète. Par ailleurs, les communes de Saint-Bonnet-le-Château et Champdieu sont également village de caractère. Il précise aussi la participation de Monsieur Firmin GAGNAIRE qui est un membre important et qui connaît très bien le patrimoine et l'histoire du secteur.

Monsieur Bernard COUTANSON dit que la commune de Marols aurait eu toute sa place dans cette commission. Les communes de Saint-Bonnet-le-Château et Champdieu sont déjà plus importantes et on ne peut pas comparer. Notamment le dynamisme qui a été mis en place pour faire vivre le village et un gros travail mené dans sa mise en valeur. Il ne remet pas en cause la liste et la validera en ce sens.

Monsieur Christophe BAZILE rappelle que les villages de caractère sont bien représentés puisqu'il y a Saint-Bonnet-Château et Champdieu. Il rappelle aussi que l'architecte des bâtiments de France a largement son mot à dire sur la représentativité. En ce qui concerne les petites communes, l'agglo joue le jeu dans plein d'autres instances à l'agglo.

Monsieur Daniel DUBOST complète les propos. Il y a deux villages représentés de taille certaine et regrette en effet que les petits villages ne soient pas intégrées dans cette liste. Ce n'est pas la course à la prime pour les plus grosses communes. Les petits villages ont des choses à faire et des choses à dire.

Monsieur Patrice COUCHAUD rappelle que cette commission a été créée pour les communes qui ont engagé une démarche, il y a quelques années, en classement en ZPPAUP. Certaines ont arrêté la démarche car trop compliquée. Ces communes listées vont travailler sur les règles d'urbanisme. C'est un outil pour l'ABF. Il ne faut pas confondre avec l'animation culturelle et artistique que les 5 communes mènent ensemble de manière très collégiale pour les villages de caractère.

Monsieur Christophe BAZILE précise qu'au-delà de cet élément de langage récurrent de Monsieur DUBOST de « grosses communes » pour lui Leigneux n'est pas une « grosse commune » et pourtant elle fait partie de la liste. Mais il ne veut pas polémique sur le sujet.

Monsieur Patrick LEDIEU reprend la parole et remercie les élus pour ces échanges. Après présentation, le conseil communautaire approuve cette proposition par 123 voix pour.

Monsieur Pierre-Jean ROCHETTE, vice-président en charge du tourisme, poursuit avec la présentation du rapport d'activités de l'OT 2021.

## TOURISME

### 22 - RAPPORT D'ACTIVITES DE L'EPIC OFFICE DE TOURISME 2021

Lors du vote de son rapport d'orientation budgétaire 2022, le 9 mars dernier, conformément à l'article 6 de ses statuts, le Président de l'office de tourisme, a présenté le rapport d'activités 2021, préparé par le directeur, au comité de direction de l'établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC) office de tourisme Loire Forez et le soumet maintenant au conseil communautaire.

L'année 2021 a été encore marquée par un contexte sanitaire compliqué et des contraintes fortes pour l'exercice des activités touristiques et culturelles (jauges des visites guidées de janvier à mai, confinement en avril, pass sanitaire en août). La météo estivale pluvieuse a aussi ralenti l'activité. En comparaison de l'année 2020, la fréquentation des bureaux d'informations touristiques repart à la hausse (+ 6%) mais sans pour autant atteindre les chiffres de l'année 2019 (- 35%). L'expérimentation d'un accueil hors les murs au château d'Essalois, à Chambles, au village de vacances VVF à St-Jean-la-Vêtre et au Col de la Loge ont pleinement donné satisfaction avec 3 055 personnes accueillies sur ces lieux.

Dans le même temps, la fréquentation des sites internet a continué sa progression avec 352 500 visiteurs et 1 137 000 pages vues : un record. Sur les réseaux sociaux un travail important a été réalisé et cela a permis de franchir le cap des 23 000 « followers sur Facebook. Sur le baromètre We like travel des destinations touristiques sur les réseaux sociaux, Loire Forez est classé 182<sup>ème</sup> destination française avec un bon taux d'engagement. <https://we-like-travel.com/etudes-et-barometres/barometres/> (+5 places)

En 2021, l'office de tourisme a fédéré un réseau de 364 partenaires (+ 8%) qui se compose de 90 gestionnaires de sites patrimoine et/ou loisirs, 145 hébergeurs, 50 restaurateurs, 36 producteurs, 5 revendeurs de produits foréziens et 38 organisateurs de manifestations.

Les activités commerciales :

- Avec 5 012 visiteurs, les visites guidées n'ont pas retrouvé le même niveau qu'en 2019 (8 595). Il est à noter que l'activité groupe éteinte depuis 2020 n'a pas vraiment redémarré en 2021.
- Les ventes de la boutique ont repris un rythme de croissance normal après une année 2020 boostée par l'action de LFa auprès des commerces de proximité.
- Les ventes de billets de spectacles ont aussi subi les contraintes et fermetures liées aux mesures gouvernementales et sanitaires de l'année 2021. Beaucoup d'organisateur n'ont pas fait leur programmation habituelle. Le chiffre d'affaires de cette activité

billetterie, même s'il est en croissance de 21%, avec 238 700 € demeure encore loin du niveau de 2019 (381 178 €).

S'agissant de la taxe de séjour, 91 905 € ont été enregistrés au titre de la collecte de l'année 2021 (+ 25%). L'augmentation est surtout due à la massification des ventes par les plateformes (Airbnb, Gîtes de France).

Plan d'actions de l'année 2022 :

Renforcer l'attractivité du territoire :

- Déployer le code de marque Rendez-vous en Forez
- Renforcer la notoriété digitale de Loire Forez (nouveau site web et 2 bornes numériques)
- Proposer la visite de nouveaux sites et poursuivre l'expérimentation de nouveaux formats de visites avec le Pays d'art et d'histoire du Forez

Optimiser la qualité des services au quotidien

- Renforcer la présence de l'OT sur le territoire par l'accueil hors les murs et le bureau d'information mobile
- Renforcer les liens entre l'OT et les socioprofessionnels grâce à une animation de réseau et des outils (présentoirs de documentations aux partenaires)
- Améliorer la qualité de l'accueil et obtenir le classement et marque qualité tourisme
- Développer les services de ventes et réservation en ligne pour les socioprofessionnels
- Être force de proposition sur des outils pour les socioprofessionnels

Mener une gestion rigoureuse

- Augmenter les recettes des ventes des boutiques et des billetteries
- Optimiser l'encaissement de la taxe de séjour
- Renouveler le parc informatique

Être moteur du territoire en matière de développement durable, protection de l'environnement et de transition énergétique

- Renouvellement du véhicule de service avec choix d'un véhicule :
- Privilégier le recrutement de personnes reconnues en situation de handicap

En conclusion, Monsieur le vice-président insiste sur le fait que c'est encore une année de transition car nous n'avons pas encore retrouvé le rythme touristique d'avant crise. Des événements ne se sont pas tenus en 2021 donc il y a, par ricochet, moins de recettes. L'OT est un vrai outil touristique. Il y a beaucoup de choses à montrer sur notre territoire et on en tirera certainement les bénéfices dans les années à venir.

Il ajoute que l'agglomération travaille actuellement de simplification avec le Département de la Loire pour lui permettre à l'OT de réaliser les visites guidées des sites qui sont sur son territoire comme la Bâti d'Urfé. L'idée c'est d'harmoniser ces visites sur un même territoire.

Après présentation, le conseil communautaire prend acte du rapport d'activités 2021 de l'office de tourisme Loire Forez tel que présenté.

Monsieur Olivier JOLY reprend la parole pour présenter les éléments financiers de l'OT.

## FINANCES

### **23 - PRESENTATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 DE L'EPIC OFFICE DE TOURISME LOIRE FOREZ**

Le compte administratif 2021 de l'établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC) Office de tourisme Loire Forez a été remis au service de Loire Forez le 12 avril 2022 par le directeur de l'EPIC OT, après avoir été approuvé par le comité de direction de l'office de tourisme en date du 23 mars 2022.

Le total des dépenses réalisées s'élève en section de fonctionnement à 1 418 695,16 € et en section d'investissement à 40 625,55 €.

Le total des recettes réalisées s'élève en section de fonctionnement à 1 326 315,95 € et en section d'investissement à 24 586,03 €.

Le résultat d'exécution de l'année 2021 s'établit comme suit :

- Déficit d'exécution en fonctionnement de – 92 379,21 €
  - Déficit d'exécution en investissement de – 16 039,52 €
- soit un déficit global d'exécution pour 2021 de – 108 418,73 €.

En incluant les résultats antérieurs, ainsi que les restes à réaliser, le résultat cumulé de l'année 2021 s'établit comme suit :

- Excédent cumulé en fonctionnement de 196 708,28 €
  - Excédent cumulé en investissement de 72 599,11 €
- soit un excédent global cumulé de 269 307,39 €.

### **Faits marquants 2021 pour le budget de l'EPIC Office de Tourisme :**

L'année 2021 de l'office de tourisme a été encore marquée par un contexte sanitaire compliqué avec de fortes contraintes sanitaires (application des jauges de 5 personnes maximum pour les visites guidées de janvier à mai, le confinement du mois d'avril, la météo pluvieuse en été et les incertitudes autour de l'instauration du pass sanitaire en août). L'exécution de ce budget reflète le caractère toujours atypique et très incertain que connaît le secteur du tourisme en 2021.

En recette d'exploitation on constate une baisse générale de 36 502 € qui s'explique par la continuité du ralentissement de l'activité et se compose de –55 500 € de ventes de prestations et de visites guidées et de remboursements de mises à disposition de personnel et – 2 350 € de taxe de séjour. L'année 2021 voit le poste de recettes correspondant aux atténuations de charges progresser de + 19 700 € (variation du stock de la boutique, remboursement charges URSSAF Covid et d'arrêt maladie) tandis que les produits exceptionnels augmentent légèrement à + 1 600€. La subvention de fonctionnement versée par LFa demeure à 930 000 €.

En dépenses d'exploitation, les charges à caractère général sont inférieures aux prévisions de 30 952 €.

Les principaux postes en baisse sont les achats de prestations visites guidées (– 8 000 €), les fluides, la maintenance (- 6 000€), la formation et les abonnements (– 7 500 €), les rémunérations d'intermédiaires pour la création de brochures (– 4 000 €), les impressions de brochures ( – 13 000 €), les frais de déplacements (– 6 000 €), les frais de télécommunications (– 4 100 €) et les cotisations diverses ( – 6 800€).

A contrario, d'autres dépenses ont connu une augmentation : la variation des stocks (+ 6000 €) , les achats boutique (+ 5 200 €), les locations mobilières (+ 14 000 €), les frais de publicité (+ 9 390 €).

Respectant le principe de prudence et de sincérité comptable, il a enfin été décidé en 2021 de constituer une provision pour risques à hauteur de 75 000 € correspondant à plusieurs risques identifiés à ce jour qui pourraient grever les résultats futurs (pertes de recettes ou charges nouvelles induites par la pandémie).

Les dépenses de personnel sont inférieures de 15 360 € aux prévisions en raison des démissions successives de deux agents fin novembre et début décembre (qui ont été remplacés en janvier 2022) et surtout en raison de la baisse de la participation au service commun. La taxe sur les salaires, quant à elle, est en augmentation du fait d'une moindre activité commerciale et de la dégradation du taux.



En section d'investissement, une somme de 25 700 € a été payée en 2021 représentant 60 % de la prestation de création du nouveau site internet. Enfin, le renouvellement d'un tiers du parc informatique et des nouveaux téléphones portables a coûté 10 897 €.

### **Prospective 2022 :**

Les prévisions de recettes d'exploitation :

- Maintien de la subvention de LFa à hauteur de 930 000 €
- Augmentation des prévisions du chapitre 70 relatifs aux ventes boutique, billetterie, partenariats, visites guidées, remboursement des mises à disposition etc. de + 36 650 € par rapport au BP 2021
- Augmentation des prévisions relatives à la taxe de séjour (+ 30 000 €)
- Diminution de la prévision relative aux atténuations de charges de – 18 765 € pour tenir compte de la fin des remboursements liés aux mesures de chômage partiel dont les agents de l'OT qui avaient bénéficié d'un maintien de leur salaire.

Avec la suppression de la prévision inscrite en 2021 au titre d'une recette exceptionnelle de 28 830 €, les prévisions en recettes d'exploitation sont finalement en progression de + 19 054 € entre 2021 et 2022.

Les prévisions des dépenses d'exploitation :

- Pour le chapitre 011 : prévisions en hausse de +3 634 €
- Augmentation des prévisions du chapitre 012 de + 10 450 €
- Diminution des prévisions du chapitre 65 de – 14 614 €
- Diminution des prévisions en charges exceptionnelles de – 9 608 €
- Hausse de 11 814 € au titre des dépenses imprévues

Avec la suppression de la prévision inscrite en 2021 au titre de la provision pour risques, les prévisions en dépenses d'exploitation diminuent de – 73 325 € entre 2021 et 2022.

L'équilibre de la section d'exploitation est assuré par le report de l'excédent 2021 qui s'élève à + 196 708,28 €.

En section d'investissement, il est prévu de financer en 2022 :

- L'acquisition de matériels informatiques pour 51 827 €
- La poursuite des prestations de refonte des outils numériques de communication (site internet) pour 17 136 €

Ces dépenses sont financées par l'excédent d'investissement dégagé sur les années antérieures et par l'autofinancement induit par l'amortissement des biens, sans avoir besoin de recourir à un emprunt.

Le conseil communautaire approuve cette proposition par 122 voix pour (PJ Rochette ne prend pas part au vote).

## **24 - PRESENTATION DU BUDGET PRIMITIF 2022 DE L'EPIC OFFICE DE TOURISME LOIRE FOREZ**

En date du 23 mars 2022, le comité de direction de l'office de tourisme Loire Forez a voté son budget primitif 2022, ensuite transmis le 12 avril 2022 aux services de Loire Forez pour approbation.

Les prévisions de ce budget primitif se présentent comme suit :

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>	1 492 836,90 €	1 492 836,90 €
<b>INVESTISSEMENT</b>	97 185,14 €	97 185,14 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 590 022,04 €</b>	<b>1 590 022,04 €</b>

Ce budget primitif prévoit le versement au titre de 2022 d'une subvention de fonctionnement par Loire Forez à hauteur de 930 000 € représentant environ 58% du budget total voté.

Conformément au code du tourisme et à l'article 7 des statuts de l'EPIC Office de Tourisme Loire Forez, le conseil communautaire doit être saisi à fin d'approbation.

Il est proposé d'approuver le budget primitif 2022 de l'EPIC Office de Tourisme Loire Forez.

Le conseil communautaire approuve cette proposition par 122 voix pour (PJ Rochette ne prend pas part au vote).

Monsieur Christophe BAZILE rappelle enfin que nous avons tous bien conscience que l'activité touristique est importante et doit se développer. Nous avons tous envie d'être fier et de le montrer.

La parole est redonnée à nouveau à Madame Stéphanie FAYARD pour présenter le dernier sujet de l'ordre du jour.

## RIVIERES

### **25 - CONTRAT TERRITORIAL MARE, BONSON ET AFFLUENTS DE LA LOIRE 2022-2024**

Loire Forez agglomération anime et coordonne une démarche contractualisée avec l'Agence de l'Eau Loire Bretagne (AELB) sur les bassins versant de la Mare, du Bonson et des petits affluents de la Loire. Cette démarche vise à améliorer le fonctionnement des milieux aquatiques et l'état écologique des cours d'eau du bassin versant.

Le dossier sera validé par l'AELB à la fin du mois de juin 2022. La contractualisation porte sur une durée de 3 ans (2022-2024). Un renouvellement de l'engagement sera proposé à mi-parcours pour les 3 années suivantes (2025-2027).

Au global, les montants financiers d'engagement de cette nouvelle contractualisation Mare, Bonson et petits affluents de la Loire, sont de 3 052 464 € TTC pour 3 ans (renouvelable 3 ans pour un montant de 3 067 700 € TTC).

<b>Thématique</b>	<b>Première phase (2022-2024) Montants € TTC</b>	<b>Deuxième phase (2025-2027) Montants € TTC</b>
<b>T1 Restaurer et gérer les milieux aquatiques</b>	1 076 504 €	1 138 500 €
<b>T2 Rétablir la continuité écologique</b>	90 000 €	215 000 €
<b>T3 Préserver et restaurer les zones humides</b>	269 260 €	246 700 €

<b>T4</b> <b>Réduire l'impact des pressions hydrologiques</b>	30 000 €	80 000 €
<b>T5</b> <b>Réduire les pollutions diffuses et ponctuelles</b>	297 000 €	187 500 €
<b>T6</b> <b>Etudier et évaluer</b>	402 000 €	250 000 €
<b>T7</b> <b>Animer, communiquer et sensibiliser</b>	888 000 €	950 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>3 052 764 €</b>	<b>3 067 700 €</b>

La participation de Loire Forez agglomération est estimée à 1 261 262 € TTC sur la première phase de contractualisation, soit 41% du montant total.

Les différents partenaires financiers du dispositif sont :

- L'Agence de l'Eau Loire Bretagne (AELB)
- La Fédération de Pêche de la Loire (FDAAPPMA)
- Saint-Etienne Métropole,
- Le Conservatoire des Espaces Naturels Rhône-Alpes (CEN-RA)
- Le Conservatoire des Espaces Naturels Auvergne (CEN-A)
- Le ministère de l'Agriculture et de l'Agroforesterie (MAAF)

La contractualisation doit permettre l'obtention des taux d'aides moyens ci-dessous (sous réserve de l'avis et l'accord du conseil d'administration de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne) :

Thématique	Taux prévisionnels de participations des partenaires						
	LFa	AELB	FDAAPPMA	SEM	CEN-RA	CEN-A	MAAF
<b>T1</b> <b>Restaurer et gérer les milieux aquatiques</b>	45%	45%	6%	4%	-	-	-
<b>T2</b> <b>Rétablir la continuité écologique</b>	40%	60%	-	-	-	-	-
<b>T3</b> <b>Préserver et restaurer les zones humides</b>	40%	50%	-	-	7%	3%	-
<b>T4</b> <b>Réduire l'impact des pressions hydrologiques</b>	25%	50%	25%	-	-	-	-
<b>T5</b> <b>Réduire les pollutions diffuses et ponctuelles</b>	36%	56%	-	-	-	-	8%
<b>T6</b> <b>Etudier et évaluer</b>	35%	62%	2%	1%	-	-	-
<b>T7</b> <b>Animer, communiquer et sensibiliser</b>	45%	50%	-	4%	-	-	1%
<b>TOTAL</b>	41%	50%	2,87%	2,53%	1,52%	0,68%	1,37%

Ces taux pourront s'élever au vu de demande d'aides financières auprès du Département de la Loire dans le cadre de réponse aux appels à partenariat annuels.

Loire Forez agglomération est compétent GEMAPI (Gestion de l'Eau des Milieux Aquatiques et de la Prévention des Inondation) sur son territoire et porte la quasi-totalité des actions en partenariat avec d'autres maîtres d'ouvrages tel que la Fédération de Pêche de la Loire et le Conservatoire des Espaces Naturels Auvergne Rhône-Alpes.

Un tableau présente en annexe les actions de chaque volet ainsi que les taux d'aide qui seront proposés à la contractualisation.

Le portage, pilotage de la démarche et l'engagement préalable de Loire Forez agglomération dans la contractualisation du contrat territorial Mare, Bonson et petits Affluents de la Loire est demandé par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.

Il est demandé au conseil communautaire de bien vouloir :

- approuver les démarches pour la nouvelle contractualisation Mare, Bonson et petits affluents de la Loire avec l'Agence de l'Eau Loire Bretagne ainsi que son portage et pilotage par Loire Forez agglomération
- donner délégation à Monsieur le Président pour notifier la présente décision à l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre du projet et l'autorise à signer tous documents s'y référant.

Le conseil communautaire approuve cette proposition par 123 voix pour.

Enfin, Monsieur le Président reprend la parole pour présenter les décisions avant de clore la séance.

**- DÉCISIONS DU PRÉSIDENT :** Le conseil communautaire prend acte des décisions et conventions/contrats pris par le Président dont la liste est présentée en annexe.

**- INFORMATIONS :** Monsieur le Président informe que le prochain conseil communautaire le mardi 28 juin 2022 à 19h30.

La séance est levée à 21 heures 30.